



COMMUNIQUE AUTONOME

Villeneuve-Loubet, le 17 janvier 2020

**Réforme retraite SPP,
l'Intersyndicale reçue au ministère
de l'Intérieur,
les SPP des SDIS de France appelés
à manifester le 28 janvier !!!**

Ce vendredi 18h. place BEAUVAU, à notre demande, une réunion technique portant sur la spécificité des droits retraite des sapeurs-pompiers professionnels, sur les conditions de retranscription qui s'inscriraient dans la loi portant réforme et les décrets transversaux et exclusifs SPP, s'est déroulée en présence de :

- M. Stéphane BOUILLON, Directeur de Cabinet du Ministre de l'intérieur, son Adjoint, des membres du cabinet et le Conseiller sécurité civile du Ministre
- M. Alain THIRION, Directeur Général de la Sécurité Civile et des membres de la direction
- Me LEBRET Conseillère spéciale auprès du Haut-Commissaire chargé de la réforme...
- Représentant Conseiller sécurité de l'ADF
- Représentants et Conseiller de l'AMF

Les réponses techniques apportées :

■ **La doctrine générale de la loi instituant un système universel de retraite** s'appliquerait de fait.

■ **A compter du 1er janvier 2025, les SPP âgés de 45 ans** seraient touchés par cette réforme (nés à compter du 1er janvier 1980).

■ **Le calcul du montant de la pension retraite s'effectuerait sur l'ensemble de la carrière,** l'ensemble des éléments de la rémunération mensuelle, régime indemnitaire compris, permettrait d'acquérir des points (fin du calcul du montant de la pension retraite sur les 6 derniers mois d'activité).

■ **Le SPP bénéficierait d'un départ anticipé à 57 ans** sous condition des 27 années effectives de SPP (article 36 du projet de loi).

■ **L'âge d'équilibre** (appelé également âge pivot) conduisant au versement d'une pension à taux plein s'appliquerait au SPP. Il serait déterminé annuellement par le Conseil d'Administration de la Caisse Universelle de Retraite (pour exemple : 57 ans âge de départ possible avec une décote de 10%, 59 ans âge d'équilibre pour une pension sans décote).

■ **des points supplémentaires retraite seraient attribués** en considération de l'exercice du métier de SPP (remplacerait le dispositif 5 années de bonification obtenues après les 27 années de SPP, article 36 du projet de loi).

FÉDÉRATION
AUTONOME
SPP-PATS

285 avenue des
Maurettes
06270 Villeneuve Loubet

Tel : 04 93 34 81 09
Fax : 04 93 29 79 98
secretariat@faspp-pats.org

■ **Les SPP ne seraient plus soumis à une cotisation** supplémentaire et une complémentaire propre à leur statut.

■ **Un dispositif de portabilité des points supplémentaires** acquis dans le cadre de l'exercice du métier de SPP serait institué (je souhaiterais changer de filière, de métier dans le public comme le privé, je continuerais à bénéficier du départ anticipé à 57 ans si j'ai effectué mes 27 années effectives de SPP).

■ **Un dispositif de proratisation du nombre de points supplémentaires** acquis serait institué (27 années = un certain nombre de points, 35 années = un plus grand nombre de points supplémentaires acquis, ces points étant acquis chaque année...)

■ **Les conditions d'attribution de bonifications supplémentaires** obtenues dans le cadre de l'exercice de services aériens et de la spécialité de plongeur subaquatique seraient discutées dans le cadre de décrets transversaux.

■ **Les conditions de droit à la retraite d'un SPP déclaré inapte** seraient discutées dans le cadre de l'élaboration de décrets spécifiques.

■ **Le SPP exerçant au-delà de l'âge de 64 ans** pourrait bénéficier d'une surcote.

Aucune de nos revendications portant sur les aménagements du dispositif de retraite actuel n'ont été entendues !

Nous apprenions par notre questionnaire : la rencontre attendue entre le Vice-Président de l'ADF, Pdt de la CNSIS, et le Pdt de la CNRACL et qui devait porter sur la surcotisation prime de feu, ne s'est pas tenue ! Ils n'avaient nullement l'intention de nous en parler, MEPRISABLE mais malheureusement pas étonnant !!!

En fin de réunion, l'Intersyndicale a souhaité s'exprimer sur les 2 courriers qui lui avaient été adressés par le Ministre de l'Intérieur et sur la position controversée des employeurs-financeurs.

***Le contenu portant sur la revalorisation de la prime de feu n'étant pas acceptable dans ces conditions, SEULE une rencontre en urgence avec le Ministre portant sur nos contre-propositions avancées à cet instant pourrait permettre une temporisation de la montée en puissance du mécontentement !!!
La balle est dans leur camp...***

***Nous sommes plus que jamais déterminés,
SPP des SDIS de FRANCE
MOBILISONS-NOUS pour être présents et en nombre
sur PARIS le 28 janvier***

S'engager à vos côtés, réussir ensemble, les AUTONOMES

